

Audience du 15.11.2011

Notes d'audience - Troisième Chambre Correctionnelle
Affaire n° 10/00611
Audience du 3 Novembre 2011 et suivants

Audience ouverte à 14 heures.

Me SOULEZ-LARIVIERE prend la parole pour invoquer un problème de compréhension sur ce qu'est un procès pénal et a déposé des conclusions.

Me TOPALOFF : j'e n'ai pris connaissance de vos conclusions qu'hier et je demande un délai pour répondre.

Me SOULEZ-LARIVIERE : je ne m'y oppose pas et m'en rapporte à la sagesse de la Cour.

La COUR : l'incident sera plaidé jeudi.

Me CASERO : les prévenus ont inscrit un pourvoir en cassation. Pouvons-nous en avoir copie ?

Me SOULEZ-LARIVIERE : il va suivre.

LE PRÉSIDENT expose le déroulement de la journée d'audience.

Interrogatoire du représentant de TOTAL.

J. J. GUILBAUD, secrétaire général de TOTAL.

LE PRÉSIDENT : présentez vos fonctions de l'époque au sein du groupe TOTAL.

M. GUILBAUD : je voudrais redire à nouveau que dès la survenance de la catastrophe, le groupe total a été présent le jour même puisque le président DESMAREST a compris l'ampleur de la catastrophe, je l'ai accompagné sur les lieux. Je dis toute la compassion du groupe pour l'ensemble des victimes de GRANDE PAROISSE, plus l'ensemble des victimes et la ville de Toulouse. Nous avons en mémoire le courage des équipes d'intervention et des salariés AZF qui ont tenu à rester aux commandes de ce qui reste de l'usine et qui était menaçant. La première préoccupation dans les heures et les jours qui ont suivi c'était la mise en sécurité de l'usine et ce qui en restait. Dès le 22.09 M. DESMARETS a décidé de mettre un fonds d'indemnisation de 15 millions d'euros et nous avons cherché à venir au secours des établissements scolaires et entreprises dévastées. Il est apparu que les conditions normales d'indemnisation ne pouvaient pas répondre à l'impatience légitime d'une ville qui était dévastée, il a été installé une plate forme d'assurances jusqu'à 300 personnes pour accélérer les procédures d'indemnisation. Sous l'égide de la Chancellerie, un comité de suivi des victimes a également été mis en place . Le bilan est assez impressionnant, 100 000 victimes ont été indemnisées, soit plus 99 % des dossiers à l'amiable - 2,5 milliards d'euros pour indemniser l'ensemble des victimes et également pour venir en aide aux entreprises et

aux collectives locales. Total a donné immédiatement tous les moyens matériels et moraux sans connaître la cause de l'explosion.

A la fin des années 1998-1999, le prix du pétrole était très bas et un certain nombre de groupes pétroliers s'est mis en mouvement avec des regroupements. Il est apparu assez vite à la direction générale du groupe et en particulier à son Président que le groupe qui était à la 13^{ème} place ne pourrait pas rester comme il était et faute de bouger il pouvait disparaître. Il fallait se rapprocher d'un autre groupe et décider d'une offre publique d'échange (OPE) avec le groupe ELF AQUITAINE. En février 2000, après la fusion, le groupe s'est constitué et a donné naissance à TOTAL, avec 450 sites classés SEVESO, une présence dans la chimie importante 72 000 salariés et un chiffre d'affaires de 15 milliards d'euros. Il y avait un conseil d'administration puisque c'est une société anonyme, il dispose des pouvoirs les plus larges pour la marche de la société et est en charge de la stratégie du nouveau groupe, des opérations majeures, du choix des mandataires pour gérer le groupe. Sous le conseil, il y a un comité exécutif de 9 membres, il est en charge de la mise en oeuvre de la stratégie du groupe et de l'investissement lié à cette stratégie. Les niveaux d'investissement pour la chimie 10 millions d'euros, pas de dossier de GRANDE PAROISSE qui ne soit passé au comité exécutif. Il existe un comité de risques qui est un organe pour évaluer les risques géopolitiques, fiscaux, sécurité et environnement. Au delà, un comité directeur qui est un organe d'échange d'information, son rôle est une collecte des informations en matière de sécurité industrielle.

La holding : Au sein du groupe, il y a un directeur non opérationnel qui doit partager les standards du groupe mis en place dans les différentes directions, mettre au service de la totalité du groupe des branches des services communs (finance et ressources humaines), une direction centrale de la sécurité industrielle (composée de 11 personnes) qui insuffle une politique qui n'est pas chargée de l'exécution de la sécurité dans les établissements. Une charte sécurité a été mise en place dès janvier 2001 et doit être appliquée.

Dans l'industrie chimique, on arrive à des chiffres deux fois meilleurs par rapport à l'industrie et chez ATOFINA, on dépense 75 millions euros pour la formation à la sécurité industrielle soit 1,5 jour par salarié.

Les règles sont données au directeur des filiales à charge pour eux de les mettre en application dans leur établissement. Chez AZF comme toutes les usines du groupe, la sécurité s'organise au plus près du terrain. J'insiste sur un point, c'est une usine qui a de bons résultats sécurité avec des distinctions, 2 jupiters d'argent, prix sécurité. Depuis 10 ans qualifiée Iso 9002 et 14001 d'où la qualité sécurité. Cette usine était distinguée par la DRIRE, assez rare, deux inspecteurs reconnus de niveau 1 et 2, diplômés par la DRIRE qui permet de faire des actes réglementaires en interne.

GRANDE PAROISSE était une société cotée avec une autonomie plus importante, 8 actionnaires dont un représentant les indépendants (2000 salariés, 11 établissements) avec de bons résultats économiques et sécurité.

En conclusion, depuis cette catastrophe le groupe TOTAL a fait le maximum pour que GRANDE PAROISSE dispose des moyens pour assurer ses obligations morales quoique on ne connaisse pas les causes de cette explosion. Certains actionnaires minoritaires se

sont opposés à la recapitalisation.

LE PRÉSIDENT : quelle est la place de la chimie dans le groupe et la stratégie du groupe à ce sujet ?

M. GUILBAUD : c'est une place éminente, au moment de l'OPE, le groupe ELF avait développé un projet de rendre cette partie du groupe autonome, de séparer la chimie du reste du groupe, 60 % des effectifs du groupe. c'était une position stratégique au coeur de la composition de ce nouveau groupe.

LE PRÉSIDENT : que sont devenues aujourd'hui les structures qui existaient en 2001 ?

M. GUILBAUD : il y a eu beaucoup d'évolution, et plus centrée sur la pétrochimie et la chimie de spécialité. Il y a eu 2 départs importants : celui des peintures co-leader en Europe et celui de la chimie intermédiaire, partie rendue autonome.

LE PRÉSIDENT : vous avez parlé d'une intervention de la COMEX dépassant 10 millions d'euros. Est ce qu'il y avait une gradation dans les seuil d'intervention au sein de la sécurité industrielle ?

M. GUILBAUD : non, le montant des investissements sont en fonction de la nature des investissements, il n'y a pas de seuil pour les investissements sécurité.

PRÉSIDENT : y avait-il des règles à l'intérieur du groupe ?

M. GUILBAUD : non

LE PRÉSIDENT : y avait il une politique d'économie par réduction des coûts en matière de sécurité dans le secteur de la chimie ?

M. GUILBAUD : je dirai la charte sécurité environnement du groupe fixe une priorité absolue du respect de la sécurité, il n'y avait aucune raison de faire des économies. Dans la vie des établissements, on est évidemment économe des deniers de l'entreprise mais jamais sur les dépenses de la sécurité.

LE PRÉSIDENT : est-ce que c'est habituel de voir une instance édicter des règles et laisser à d'autres le contrôle ?

M. GUILBAUD : il n'est pas possible de contrôler sur le terrain, c'est de la responsabilité des directions opérationnelles, de vérifier que les directives soient appliquées.

Me BISSEUIL : il y a des arbitrages directement effectués au niveau de TOTAL sur le budget du site. Est ce que vous pouvez préciser qu'elle est initiative budgétaire ?

M. GUILBAUD : il y a des seuils toujours respectés et il n'est pas question de discuter sur les dépenses d'un établissement.

Me BISSEUIL : Et M. CORNELIS n'a t-il pas refusé 5 millions d'euros à Serge

BIECHLIN ?

M. GUILBAUD : je peux pas répondre à une question pareille.

LE PRÉSIDENT : si vous citez un document citez le complètement.

Maître BISSEUIL : ça relève du procès-verbal d' établissement du 17 octobre 2000

Me BISSEUIL : y a t-il eu une intervention dans le budget du site AZF ?

M. GUILBAUD : posez la question à M. CORNELIS. Je ne veux pas me mettre à improviser.

Intervention de Me FOREMAN.

Me BISSEUIL : je remarque qu'il refuse de répondre à cette question. Le procès-verbal a été distribué depuis longtemps. L'usine est-elle en vente ? Il apparaît que dès la fusion, TOTAL voulait se débarrasser de l'activité fertilisant. L'usine était-elle en vente ? Le confirmez- vous ?

M. GUILBAUD : à ce stade de la fusion, l'activité fertilisant n'était pas au centre du coeur de la fusion. On ne trouve aucune trace de volonté d'abandonner les engrais.

Me BISSEUIL : l'activité GRANDE PAROISSE fertilisant n'était pas en vente ?

M. GUILBAUD : à cette époque non

Me BISSEUIL : je peux lire les procès-verbal du comité d' établissement du 23.08. 2000 page n° 13. Déclarations de M. BAGGI.

Me SOULEZ-LARIVIERE : qui est M. BAGGI ?

Me BISSEUIL : il est membre du comité d' établissement.

Me VEIL : M. GUILBAUD ne connaît pas M. BAGGI.

LE PRÉSIDENT : M. BAGGI est représentant CGT

Me BISSEUIL : Serge BIECHLIN était en difficultés pour gérer ATOFINA et GRANDE PAROISSE puisqu'il y a deux produits incompatibles. Est- ce que ce n'est pas seulement TOTAL qui avait la capacité de superviser les deux têtes pour éviter le croisement ?

M. GUILBAUD : deux réponses : si c'est total qui devait gérer AZF c'est impossible c'est sur le terrain que doit se faire la sécurité..

Me BISSEUIL : Qui a décidé la restructuration (PV 30.04.2007) de la décision de cession à GPN ?

M. GUILBAUD : je ne suis pas en mesure de répondre.

M. GRASSET souhaite intervenir. Nous avons un problème lorsque GRANDE PAROISSE s'est constituée, nous avons une responsabilité civile lourde, le suivi des comptes était difficile. On avait une activité industrielle illisible. J'ai discuté avec les représentants syndicaux de l'époque, nous avons fait un plan de restructuration et GPN était créée.

Me BISSEUIL : qu'elle était la position de TOTAL sur le montage juridique ?

M. GUILBAUD : non, je n'ai rien à ajouter.

Me TOPALOFF : question de sous-traitance : au coeur du procès de 1^{ère} instance, sur 350 salariés que contient AZF s'ajoute 100 salariés sous-traitants, Est-ce que ça vous paraît une politique raisonnable que la sécurité est au coeur du processus industriel ?

M. GUILBAUD : les entreprises sous-traitantes font le coeur de leur métier pour être plus professionnel, ce n'est pas une sous-qualité bien au contraire.

Me TOPALOFF : concernant la chimie, est-ce que l'on ne prend pas de risques de prendre des sous-traitants puisque ils ne sont pas spécialisés dans ces risques ?

M. GUILBAUD : non

Me TOPALOFF : pas de faille chez les sous-traitants, vous leur faites confiance ?

M. GUILBAUD : dans le choix des entreprises les critères de formation à la sécurité personnel entrent en compte.

Me TOPALOFF : votre charte sécurité environnement santé, comment vérifiez-vous son application ?

M. GUILBAUD : ce n'est pas contradictoire, c'est complémentaire.. Une charte de sécurité c'est le partage d'une culture de la sécurité au sein d'un groupe.

Me TOPALOFF : il n'y a pas d'inspection ?

M. GUILBAUD : Pas au niveau central mais inspection sur le terrain. C'est suivi quotidiennement.

Me TOPALOFF : AZF avait-elle fait une mesure d'inspection de sécurité TOTAL.

M. GUILBAUD : non, pas d'inspection centrale de la sécurité, il serait illusoire d'organiser un contrôle central sur le terrain.

Me TOPALOFF : Inspection générale ou audit ? Concrètement le groupe vérifie si les standards sécurité sont les mêmes ?

M. GUILBAUD : Dans le monde du pétrole et du gaz, il y a des groupes dont les résultats

ne sont pas les mêmes. Le groupe Elf Aquitaine était parfaitement connu, ce sont des groupes qui ont des échanges et on pouvait comprendre que les standards de sécurité étaient quasi identiques aux nôtres.

Me TOPALOFF : votre attention n'est pas attirée par la spécificité de ce site ?

M. GUILBAUD : non

Me BENAYOUN: est- ce que vous pourriez rappeler la date de la mise en place de la charte ?

M. GUILBAUD : 1^{er} janvier 2001

Me BENAYOUN : Quelle était la part réservée au site toulousain en 2001 ?

M. GUILBAUD : je peux pas répondre de façon précise, en moyenne assez comparable à ce qu'on trouvait dans le groupe.

Me BENAYOUN : Donc pour Toulouse, on ne peut pas le savoir ?

M. GUILBAUD : sûrement que si on peut le savoir.

Me BENAYOUN : quelles modifications ont été apportées sur les sites après l'explosion ?

M. GUILBAUD : compte tenu de l'absence de compréhension de la cause de l'explosion, c'est très difficile de prendre des mesures, il y en a qui ont été prises notamment par les pouvoirs publics.

Me BENAYOUN : au niveau de votre groupe ?

M. GUILBAUD : tant que l'on ne connaît pas la cause c'est difficile. On a essayé de réduire les stocks intermédiaires.

Me GAUTIER : A quelle date l'usine de Toulouse a obtenu les 2 Jupiters d'argent ?

M. GUILBAUD : au cours des années 90 et le résultat était excellent en 2000.

Me GAUTIER : quel mode d'établissement de ces statistiques au sein de GRANDE PAROISSE et notamment sans prise en compte des CDD et intérimaires jusqu'en janvier 2001 ?

M. GUILBAUD : J'ignore si ça été changé au 01 janvier 2001, mais aujourd'hui les statistiques d'accidents du travail dans l'ensemble du groupe comprennent toutes les personnes sous-traitants ou pas.

Me CARRERE : quelle est la politique du groupe sur la collaboration avec les autorités

judiciaires ?

M. GUILBAUD : notre politique c'est une collaboration complète, transparente avec les autorités de police et judiciaire, c'est la règle

Me CARRERE : comment se traduit cette politique de collaboration durant les 1ères heures ?

M. GUILBAUD : l'état de choc, le courage et le sang froid des équipes de GRANDE PAROISSE et des secours, le dialogue était permanent.

Me CARRERE : une mise en place d'une commission d'enquête interne qui a entendu des témoins clés. Ne pensez-vous pas que ces initiatives auraient du être communiquées immédiatement à l'autorité judiciaire ?

M. GUILBAUD : elle avait un seul objectif c'est tenter de découvrir la vérité, d'agir en toute transparence, c'est ce qui a été fait.

Me CARRERE : avait elle pour mission de nourrir l'enquête judiciaire des éléments glanés?

M. GUILBAUD : la commission d'enquête interne ne s'est pas immiscée dans les aspects police et dans les aspects industriels, la collaboration était permanente.

Me CARRERE : est ce que ça été le cas ?

M. GUILBAUD : je suis catégorique.

Me CASERO : comment organisez vous le contrôle de la sécurité et la fusion de ces deux filiales ?

M. GUILBAUD : sur l'organisation de l'usine il n'y a pas eu de modification

Me CASERO : présence de produits incompatibles ?

M. GUILBAUD : la fusion n'a aucune incidence.

Me LEVY : la commission est mise en place par GRANDE PAROISSE ?

M. GUILBAUD : oui

Me LEVY : Est ce que vous ne croyez pas que la direction centrale a une obligation de vérifier l'application de ses directives sur le terrain en matière de sécurité ?

M. GUILBAUD : elles sont importantes, elles doivent être cascadées et le contrôle de la mise en place de ces organismes relève des directeurs opérationnels et des inspections ont lieu sur le terrain.

Me LEVY : a quoi ça sert de fixer au niveau national une politique en matière de sécurité et directive si il n'y a aucun retour sur l'effectivité de la mise en oeuvre ?

M. GUILBAUD : le règlement est donné au directeur des branches, ce n'est pas vérifié au plan central. La manière de suivre en central c'est à posteriori de demander au différents services de sécurité s'il y a eu des incidents et voir si des progrès peuvent être faits.

Me LEVY : En fait Total a fait le choix de s'abstenir de vérifier la mise en oeuvre des directives au niveau local ?

M. GUILBAUD : non, on vérifie que les directives soient bien appliquées

Me LEVY : deux produits incompatibles sur le site, seul cas d'organisation en Europe, est ce que des directives particulières ont été prises ?

M. GUILBAUD : non

Me LEVY : est ce que vous pourriez donner les profils ?

M. GUILBAUD : non, je ne connais pas les détails.

Me LEVY : l'usine avait de bons résultats en matière sécurité, est ce que la sécurité s'apprécie par rapport aux accidents du travail ?

M. GUILBAUD: non, on a rien trouvé de mieux.

Me LEVY : est ce que vous avez sous estimé à Toulouse le risque d'explosion et banaliser ces risques ?

M. GUILBAUD : non

Me LEGUEVAQUES : vous êtes ingénieur ?

M. GUILBAUD, non, je suis juriste de formation

Me LEGUEVAQUES : connaissez vous M. Jacques DENIS ?

M. GUILBAUD : Non ça me dis rien

Me LEGUEVAQUES : comment trouvez ces moyens de rachats d'actions ?

M. GUILBAUD : il n'y avait pas de problème de cash puisqu'il peut racheter ses actions et c'est le résultat des opérations, la politique d'un groupe c'est de gagner de l'argent.

Me LEGUEVAQUES : 75 millions d'euros pour la formation, ne s'agit-il pas d'une obligation légale sur le groupe ?

M. GUILBAUD : c'est une politique de sécurité

Me LEGUEVAQUES : lorsqu'on compare la distribution des dividendes, le groupe total est celui qui en a le moins distribué ?

M. GUILBAUD : Je ne sais pas.

Me LEGUEVAQUES : Question d'assurances, il n'y a pas eu d'audit de sécurité depuis que total a pris possession de ATOFINA.

M. GUILBAUD : audit d'assurance et non de sécurité.

Interrogatoire de M. DESMAREST Thierry :

M. DESMARETS : au moment de l'accident, j'étais PDG chez total.

LE PRÉSIDENT : en 2002 qu'elles sont les fonctions et vos compétences ?

M. DESMARETS : PDG de TOTAL SA, j'avais la responsabilité suprême dans le fonctionnement du groupe sous le contrôle du conseil d'administration et je présidais le comité exécutif du groupe. Le groupe total est avant tout un groupe pétrolier, il avait une composante chimique avant la fusion PÉTROFINA et ELF AQUITAINE.

LE PRÉSIDENT : pouvez vous nous parler d'ARKERMA

M. DESMARETS : dans un premier temps on garde toutes les activités de TOTAL , PÉTROFINA et ELF. Au bout de cinq ans, ils se sentaient une évocation d'énergéticien et les ressources ne sont pas infinies et il fallait se positionner sur les énergies renouvelables. Ils ont craint d'être trop diversifiés et c'est là qu'est venue l'idée de faire une société indépendante de TOTAL sur la chimie d'où ARKEMA. Le projet a bien marché

LE PRÉSIDENT : comment concrètement à l'occasion de la fusion le groupe TOTAL a pris en compte les problèmes de sécurité de la chimie ?

M. DESMARETS : Un souci particulier dans les années 90 le groupe ELF AQUITAINE était nettement plus puissant financièrement que le groupe TOTAL. Ils sont arrivés à faire un groupe équilibré avec TOTAL et PETROFINA.

LE PRÉSIDENT : Y a t-il eu des répercussions sur les investissements et sur le effectifs ?

Réponse : Il y a eu des rapprochements d'activités qui étaient de même nature. Pour l'activité chimie c'est différent et dans le cadre en engrais,

LE PRÉSIDENT ! votre conception de la sécurité ?

M. DESMARETS : J'ai signé en janvier 2001 une nouvelle charte de sécurité IGN. Cela doit servir de guide et a une portée générale. Il est de la responsabilité des différents métiers d'organiser la sécurité du site. On doit s'assurer que les équipes soient bien

consciente de la sécurité et il faut organiser la circulation de l'information sur les incidents dans les autres sites.

LE PRÉSIDENT : pourriez vous expliquer votre préférence entre les approches sur la sécurité ?

M. DESMARETS ; la préoccupation de la sécurité est éminente , on essaie d'estimer la probabilité de risques.

LE PRÉSIDENT : vous avez déclaré page 434 de la commission d'enquête parlementaire, n'avoir jamais refusé un investissement en matière de sécurité ?

M. DESMARETS : c'est la stricte vérité comme je l'ai vécu, il n'y a pas grand chose à dire. Je n'ai rien refusé en terme d'investissement de sécurité.

LE PRÉSIDENT : préciser les propos de retour d'expérience qui est pratiqué dans le groupe et avec d'autres groupes qui ont les mêmes activités.

M. DESMARETS : quand c'est une chambre professionnelle il y a des sous groupe correspondant aux différents types d'activité. Les entreprises jouent le jeu en transparence.

LE PRÉSIDENT : quelle est la part moyenne des investissements de sécurité ?

M. DESMARETS : C'est très difficile de répondre.

LE PRÉSIDENT : comment concilier vous sécurité et site ancien en zone urbanisée ?

M. DESMARETS : Site ancien moins compliqué que le site urbain. Des progrès techniques peuvent amener des changements la vigilance doit être d'autant plus forte que le site est ancien, mais on sait le traiter. Le problème est de se retrouver en zone habitée après plusieurs années alors que la construction était en campagne. Des équipement supplémentaires peuvent être mis sur les installations.

LE PRÉSIDENT : comment conciliez vous sécurité et sous-traitance ?

M. DESMARETS : la sous traitance ne doit pas se faire au détriment de la sécurité. Il vaut mieux un contrat de sous traitance avec un vrai professionnel que d'avoir quelqu'un qui interviendra quelque fois et n'aura pas compétence. La sous traitance ne doit pas faire courir de risques

LE PRÉSIDENT : 20 % pour vous, chiffre acceptable ?

M. DESMARETS : c'est difficile, c'est un ordre de grandeur qui me paraît raisonnable.

LE PRÉSIDENT : Etait- il envisagé une réduction des effectifs dans le secteur chimie ?

M. DESMARETS : non

M. HUYETTE : fait lecture de 3 côtes
M. COUTURIER Patrick entendu le 25 09 2001 D 610
M. MAILLOT entendu le 01 04 2003 D 3209
M. LIGER Henri entendu le 09 10 2001 D 1176
Que pouvez vous nous dire à ce sujet ?

M. DESMARETS : je n'étais pas au courant. Elf proposait de se séparer de la chimie alors que total gardait l'ensemble de ses activités. Je n'étais saisi d'aucun projet de cession.

Me BISSEUIL : lecture du procès-verbal du comité d'établissement d'octobre 2000. Total n'avait pas la stratégie de conserver les fertilisants.

M. DESMARETS : On avait pas de projet de cession d'aucune activité au moment des fusions.

Me BISSEUIL : des personnes très proches se sont occupées de ce projet de cession. Il semblerait que M. PERIER ACD et BESSON les fertilisants

M. DESMARETS : M. PERIER a quitté le groupe début 2001 et je l'ignorais. Quant à M. BESSON je n'ai pas été saisi du dossier.

Maître BISSEUIL : vente fertilisants : M. CORNELIS fait dans arbitrages et a envelopé 5 millions de francs de frais fixes d'AZF.

M. DESMARETS : Il y a des procédures budgétaires qui vont de bas vers le haut l'usine effectue son budget et cela remonte. Il est normal que chacun fasse son travail à son niveau.

M. BIECHLIN : les discussions ont eu lieu au cours d'un CE particulier. En 2001 je ne connaissais pas CORNELLIS. Les frais fixes étaient en ligne exacte de ce qui était habituel.

Me BISSEUIL : procès-verbal approuvé par vos soins une fois arrêté sur le papier

M. BIECHLIN : le compte rendu du CE est rédigé par le secrétaire du CE. J'ai probable dis ca.

Me LEGUEVAQUES : vous avez indiqué que le groupe avait investi 200 millions de francs en 10 ans.

Réponse : c'est uniquement sur l'usine d'azf

Me LEGUEVAQUES : pris à quel niveau ?

Réponse : c'est pas moi qui va répondre.

Me CASERO : lien entre la conscience du risque et le respect des règles de sécurité. Tas

de nitrate en vrac considéré non dangereux, est ce que cette expérience d'AZF a changé la manière dévaluer le risque ?

Réponse : Ce qui a surpris tout le monde c'est que ces nitrates ont la réputation d'être stables. C'est très difficile à identifier qu'elles sont les modifications à mettre en place.

Me LEVY : concernant la sécurité vous avez parlé de retour d'expérience. Ne pensez-vous pas que ce n'est pas contradictoire d'entendre dire qu'au sein du groupe TOTAL il n'y avait pas de retour d'expérience selon M. GUILBAUD ?

Réponse: Ce qu'on entend par retour d'expérience il faut avoir une expérience sur un retour d'activité identique très proche. Il doit s'appliquer sur les accidents ou lorsqu'une installation a connu une dérive, pas loin d'un grand danger.

Me VEIL : vous aviez envisagé de faire une déclaration liminaire la cour a préféré vous interroger; est ce qu'il y a des points que vous voulez envisagez ?

M. DESMAREST : Je n'avais pas compris que ma présence était indispensable aujourd'hui. Je suis revenu en urgence pour venir à cette audience. Quelle était l'objet de la réunion du 21 02 2012 ?

LE PRÉSIDENT : C'est sur la citation directe. Question de responsabilité pénale

Me VEIL : je voudrais que vous expliquiez ce qu'est le rôle d'une holdind ?

M. DESMAREST : si nous faisons des rachats d'actions c'est que nous vendions des actions SANOFI.

Me VEIL : Vente de la chimie, avez vous missionné une banque d'affaires ?

M. DESMARETS : Absolument pas

Me VEIL : quelle est votre conception de la holding ?

M. DESMARETS : Total et un groupe industriel cela ne veut pas dire qu'il y a un patron en haut qui décide de tout.

Me VEIL : activité du service sécurité de la holding.. Avez vous à rajouter quelque chose ?

M. DESMARETS : M. GUILBAUD a dit qu'il assurait une vue globale des performances de sécurité avec la consolidation des statistiques, il s'occupait des domaines de sécurité, compétence partagée dans les entreprises et puissance publique.

Me VEIL : Il est normal qu'il n'y a pas de contrôle dans le cadre de fusion ?

M. DESMARETS : Quand on prend un groupe, on prend tout y compris ce qui est imparfait, mais entre les groupes les valeurs de sécurité étaient similaires.

LE PRÉSIDENT : auditions de M. MIGNARD et Mr de TERSSAC reportées au 19 01 2012. Audience supplémentaire le 5 décembre.

Audience suspendue à 17 H 21- reprise à 17 h 39.

Introduction du témoin CORNELLIS par l'huissier.

Audition de M. François CORNELLIS :

Réside en Belgique - 62 ans - directeur général branche chimie TOTAL.

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

LE PRÉSIDENT : quel thème ?

Me BISSEUIL : deux questions sur la CEI.

M. CORNELLIS : je n'ai rien à déposer.

Maître BISSEUIL : en premier lieu la vente du secteur fertilisants envisagée dans le groupe. Vous êtes cité par Serge BIECHLIN, vous semblez avoir pris une certaine part dans la vente, confirmez vous ?

M. CORNELLIS : Je ne peux pas vous le confirmer. Au moment de la fusion avec ELF les dirigeant étaient en exploration, ces études n'ont donné aucun résultat et non reprise lors de la fusion.

Maître BISSEUIL : Un certain M. MUSSIN a dit que M. GUILBAUD a dit qu'il n'était pas au courant que l'activité engrain n'est pas assez rentable et qu'il fallait s'en débarrasser.

M. CORNELLIS : l'activité engrais était en difficulté et GRANDE PAROISSE n'est pas une structure qui pouvait garantir un rendement à long terme, donc il était clair de trouver une solution.

Maître BISSEUIL : vous contestez les démarches.

M. CORNELLIS : il apparaissait logique qu'on trouve un partenaire à GRANDE PAROISSE de plus grande importance. Je ne crois pas avoir dit que GRANDE PAROISSE n'existait plus, ce n'est pas acceptable.

Maître BISSEUIL : je veux savoir si on affirme que l'activité engrain n'était pas en vente ?

M. CORNELLIS : Je n'ai jamais dit qu'elle était en vente.

Maître BISSEUIL : vente de activité ACD ?

M. CORNELLIS: il peut être exact que M. PERIER est dit ça. Je n'ai pas été impliqué dans un processus de vente GRANDE PAROISSE ou d'activité chloré.

Maître BISSEUIL : avez vous été au courant de cette réduction de budget ?

M. CORNELLIS : ce n'est pas mon rôle d'imputer une usine de 5 millions. J'aurai été incapable de dire que Toulouse devait réduire son budget

Maître BISSEUIL : Serge BIECHLIN a indiqué que vous lui avez dit ce n'est pas viable autrement.

M. CORNELLIS je ne connaissais pas personnellement Serge BIECHLIN à l'époque.

Maître BISSEUIL : ATOFINA gérait-elle un certain nombre de choses et notamment l'embauche des cadres ?

M. CORNELLIS : non

Me BISSEUIL : est ce que Serge BIECHLIN était libre d'embaucher des cadres ?

M. CORNELLIS : il était libre.

Maître BISSEUIL : le réseau informatique, comment était il géré ?

M. CORNELLIS : la fusion a été faite une année plus tôt., La relation informatique entre atokem et GRANDE PAROISSE je ne l'ai pas regardé.

Maître BISSEUIL : GRANDE PAROISSE ne pouvait pas être intégré dans le réseau intranet. Confirmez-vous que Serge BIECHLIN pouvait joindre les deux structures dans intranet ?

M. CORNELLIS : je ne sais pas, je ne peux pas vous répondre.

Maître BISSEUIL : pour les embauches, y avait-il une politique et ATOFINA imposait elle ses embauches ;

M. CORNELLIS : Je ne sais pas.

Me BISSEUIL : les ordres généraux de désinvestissement existaient-il ?

M. CORNELLIS : bien sûr, ça se décide au niveau du comité directeur.

Me BISSEUIL : et les fertilisants ?

M. CORNELLIS : non, je n'avais pas d'instruction en ce sens.

Me BISSEUIL : la délégation de pouvoir de ATOFINA à Serge BIECHLIN , a t-elle été produite depuis la dernière audience ?

M. CORNELLIS : je ne sais pas

LE PRÉSIDENT : pourrons nous le savoir ?

Me BONNARD : les deux délégations de pouvoirs sont dans le dossier et remises depuis juin 2009

Me BISSEUIL : vous êtes intervenu en quelle qualité dans la commission d'enquête interne ?

M. CORNELLIS : je n'y étais pas, je n'ai pas désigné M. MASSEY DE LEPINAY.

Me LEVY : dans les différents procès-verbaux du CE, le nom de CORNELIS est cité à plusieurs reprises. Vous avez dit ne pas connaître CORNELIS ?

M. BIECHLIN : les procès-verbaux du CE sont rédigés par les délégués et le président ne les corrige pas..

Me LEVY : c'est étonnant que des documents soit versés en juin qu'on vous fait tenir dans ces procès-verbaux des déclarations particulières importantes et dans le cadre de votre défense vous ne faites aucune protestation venant dire que des documents devaient être mises à l'écart. Si cela avait été le cas, vous n'auriez pas manqué de dire au tribunal la véracité de ces documents.

M. BIECHLIN : je n'ai pas vu des comptes rendu du CE de cette époque car personne ne m'en a parlé.

Me LEVY : est ce que vous ne vous êtes pas défaussé ?

M. BIECHLIN : peut être

Me COURREGÉ : est ce que dans l'un ou l'autre de ces comités vous avez été privé de faire une dépense de sécurité ?

M. BIECHLIN : non jamais

Me COURREGÉ : avez vous utilisé le prétexte vrai ou faux du devenir de la chimie pour limiter ces dépenses de sécurité dans l'entreprise.

M. BIECHLIN : non plus

Me TOPALOFF : vous ne vous souvenez pas de la responsabilité prise en nommant M. MASSEY de LEPINAY à cette Commission interne ,

M. CORNELLIS : non

Introduction du témoin BESSON par l'huissier.

Audition de BESSON Jean Louis :

né le 04 08 47 à paris 1^{er} - retraité - habite à Neuilly sur Seine

Au moment des faits, je suis directeur général de GRANDE PAROISSE et président de l'association européenne des fertilisants.

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

C'est le 21 septembre, je suis dans mon bureau, j'apprends un drame à Toulouse et notamment une explosion à la SNPE, je reçois un appel de M. Riviere, Président de la SNPE et de l'union des industriels chimiques qui me dit "La radio fait état d'un drame de la SNPE, je suis à Toulouse, c'est votre établissement". Aucune communication possible durant plusieurs heures, nous organisons un temps sur les lieux. Sur le site nous allons rentré par la porte dit A porte des camions et nous allons remonter vers l'entrée, c'était autrefois l'entrée administrative. Ce que j'ai vu je le garde dans mon coeur, j'ai vu le travail des pompiers, des ambulanciers, des salariés de la plate forme, des corps allongés et nous nous sommes dirigés vers le bâtiment principal marqué de bannières jaunes, des scellées avaient été mis. Il y avait une foule, les blessés revenaient, les gens se comptaient, on cherchait les absents. Nous avons décidé de nous transporter à l'hôpital Marchand et en Préfecture, on rencontré le Préfet qui était accompagné d'un ingénieur de la DRIRE, il a dit que l'entreprise était en conformité. Nous sommes allés à Purpan et revenus sur le site. Il y avait des algécos. On recevra dans la soirée une liste de noms transmise par les pompiers, on nous l'a repris et on nous en donnera une autre. Avec Serge BIECHLIN nous allons nous partager la tache d'appeler les familles qui ont perdu un des leurs. On reprendra le travail le samedi matin, j'obtiens de Mme VIAUD de déménager les ordinateurs, ils étaient dans le bâtiment central sous scellés, ordinateurs communs à GRANDE PAROISSE et l'établissement de Fenouillet. Il fallait assurer une certaine continuité. J'irai à la chapelle ardente et sur le site un moment important c'est d'éviter les sur-catastrophe. J'ai visité les différentes salles de contrôle où les salariés sont venus. Je veux porter témoignage de leur culture de sécurité. Le lendemain, j'ai nommé M. BERTHE, Président de la CI. Je l'ai présenté à M. SABY en lui souhaitant une bonne collaboration et en lui disant que M. BERTHE se tenait à sa disposition. Plus tard, j'ai demandé à M. SABY s'il y a une bonne collaboration, il m'a toujours dit qu'elle était parfaite.

Me BISSEUIL : est-ce que GRANDE PAROISSE avait un pouvoir de décision sur l'ensemble des domaines ou prises plus haut, par ATOFINA ou TOTAL ?

M. BESSON : les principales décisions étaient validées par le conseil d'administration.

Maître BISSEUIL : la liberté d'embaucher les cadres ?

M. BESSON : j'avais la totale liberté d'embaucher des cadres. Il y avait des possibilités de mobilité à l'intérieur du groupe.

Me BISSEUIL : L'embauche ou le licenciement des cadres se fait par ATOFINA et non par GRANDE PAROISSE ?

M. BESSON : non

Me BISSEUIL : avez-vous essayé de vendre GRANDE PAROISSE ?

M. BESSON : je n'ai jamais cherché à vendre GRANDE PAROISSE, cela dépassait mes

pouvoirs.

Me BISSEUIL : vous avez signé un certains nombre de contrats et en particulier celui de TMG, vous souvenez-vous de l'avoir signé ?

M. BESSON : oui, en avril 1998

Me BISSEUIL : celui des ammonitrates indique qu'ils doivent être transportés au hangar à déchets, le 221

M. BESSON : j'ai signé ce contrat, les produits du 221 étaient revalorisés à FENOUILLET ou BORDEAUX.

Me BISSEUIL : comment expliquez-vous que vous devez entreposer des nitrates purs et que vous y faites déposer des nitrates souillés ?

M. BESSON : je ne sais pas

Me BISSEUIL : cela ne vous pose pas de problème de mettre des nitrates souillés alors que vous stockez des purs ?

Me BISSEUIL : vous n'avez pas d'autorisation pou reexploiter un hangar déchets.

M. BESSON : la terminologie était stockage de déchets à revaloriser.

Me BISSEUIL : en terme de sécurité est-ce que ça ne vous alerte pas le terme de nitrates souillés ?

M. BESSON : Est ce que vous pouvez préciser par souillés ?

Maître BISSEUIL : peut être déclassés, dans tous les établissement il y a des vocables.

Pas de question du Ministère Public .

Me COURREGÉ : une observation, il suffit de regarder des prestations de la sté TMG les choses sont très précisées dans le contrat

Me LEVY : je souhaiterai que M. SABY vienne avec M. BESSON le 08.02. 2012 .

Me SOULEZ-LARIVIERE : je soutiens cette observation

Me MONFERRAN : je voudrais faire une observation. En ce qui concerne les procès-verbaux cités d'une façon partielle ils ont été produits en juin 2009 après 8 ans de procédure.

Me LEVY : éléments nouveaux la cour appréciera.

Interrogatoire de M. GRASSET

LE PRÉSIDENT : situation de GRANDE PAROISSE au sein du groupe en 2001

M. GRASSET : c'est une filiale du groupe avec une participation de 80 % ATOFINA. c'est une société qui est au niveau européen important au niveau des engrais. Elle dispose de deux filiales principales SOFERTI qui travaille dans les engrais dits composés et SWIKIMI implantée en Hollande. Le chiffre d'affaires est de 620 millions d'euros. ATOFINA est une filiale de ELF AQUITAINE filiale de TOTAL. AZF est le plus gros site industriel de GRANDE PAROISSE. Sur le site de Toulouse on a une activité pilotée par GRANDE PAROISSE, une partie du site travaille pour des produits commercialisés par ATOFINA.

LE PRÉSIDENT : GRANDE PAROISSE connaissait t-elle des difficultés financières ?

M. GRASSET : non mais l'année 99 année était négative. Par contre, en 96 année exceptionnelle.

LE PRÉSIDENT : Est ce que les procès verbaux traduisent la réalité, une politique de réduction de coûts et une incertitude quant à l'avenir ?

M. GRASSET : ces procès-verbaux existent. Ce que l'on voit sur les chiffres et notamment pour Toulouse, il n'y a pas d'évolution notable. Un CE d'établissement est un endroit où l'on est en confrontation.

M. HUYETTE : M. DESMAREST a dit qu'il n'y a pas de projet de cession. Comment un ingénieur responsable d'exploitation pourrait-il faire visiter alors qu'il n'y a pas de vente ?

M. BESSON : Il n'est pas impossible que M. MAILLOT ait pris contact avec d'autres entreprises d'engrais.

M. HUYETTE : est ce que vous pouvez expliquer ce processus ?

M. BESSON : Il nous est arrivé de perdre notre temps sur ce type de visite. Il n'y a pas de mandat pour la vente de fertilisants.

M. HUYETTE : M. COUTURIER du groupe TOTAL avait voulu vendre ,

M. BESSON : les collègues de la DRIRE sont présents mais ils visitent aussi leurs concurrents.

LE PRÉSIDENT : dans les cotes D 5138, D 1176, D 2642, D 324, D 610 et D 497, des personnes mettent l'accent sur une insuffisance de moyens pour investir.

M. BESSON : J'ai une expérience avec TOTAL depuis 1990. En terme d'investissement, je n'ai jamais été confronté à un dossier sur lequel on me demande la valeur de ces investissements. On a des budgets d'investissements préparés. On met des priorités. Tout ce qui était fondamental était accepté.

LE PRÉSIDENT : quelle était la situation juridique précise du secteur ACD ?

M. BESSON : GRANDE PAROISSE était l'exploitant, le personnel était GRANDE PAROISSE, la responsabilité des embauches, c'était GRANDE PAROISSE.

LE PRÉSIDENT : en 2000 et 2001 pas de demandes d'investissement au COMEX.

M. BESSON : non car le seuil était dépassé.

LE PRÉSIDENT : l'établissement de Toulouse a présenté pour la même période des demandes d'investissements en matière de sécurité, pour quel montant ?

M. BESSON : je ne pense pas qu'il y en a eu de refuser.

LE PRÉSIDENT : quel est le processus de préparation de demandes budgétaires ?

M. BESSON : Il s'initie à partir du mois de juillet, on demande d'abord aux commerciaux l'idée du marché qu'ils envisage l'année d'après. Sur ces informations on fait une espèce de distribution. Il y a une première consolidation en central.

LE PRÉSIDENT : sur le site de TOULOUSE vous avez dit que les demandes avaient globalement été satisfaites

M. BESSON : oui je le pense.

Me LEGUEVAQUES : question des effectifs sur GRANDE PAROISSE. Les syndicats se plaignent de la diminution des effectifs. Vase communiquant tant en direction des sous-traitants et voire des intérimaires ?

M. BESSON : Non je n'ai pas été choqué, pas de chiffres anormaux.

Me LEGUEVAQUES : les équipes de pompiers 5 ont été réduites à 3 ? Cela fait partie des économies ?

M. BESSON : on a demandé aux pompiers de faire des activités complémentaires.

Me BISSEUIL : les investissements sécurité n'a jamais été refusée?

M. BESSON : c'est insupportable. Je ne veux pas que l'on vienne dire qu'on est là pour dire tous la même chose.

Me BISSEUIL : il n'y a eu aucun refus sur les investissements de la sécurité, il est difficile de l'isoler, une compression d'effectif peut avoir une incidence sur la sécurité ?

M. BESSON : on a toujours été vigilants et on n'a jamais sacrifié la sécurité.

Me BISSEUIL : Serge BIECHLIN ne peut pas prendre les devants pour l'embauche d'un cadre, il attend que ATOFINA lui envoie un cadre ?

M. BESSON : les embauches c'est GRANDE PAROISSE .

M. BIECHLIN : J'ai le pouvoir d'embaucher les employés et les cadres chez GRANDE PAROISSE.

Me BISSEUIL : quel était l'intérêt du montage juridique qui a consisté à créer GPN ?

M. BESSON : c'est une société qui existe. En 2006 on a fait un plan pour recentrer l'activité de GRANDE PAROISSE . On a sollicité un changement de nom, GRANDE PAROISSE s'appelait GP, on a créé GPN.

Me BISSEUIL : modification de la consistance ?

M. BESSON : je ne pensais pas que je devais parler de l'évolution de GPN

Me COURREGE : je voudrais savoir si SURCA a un rapport avec une réduction du budget ?

M. BESSON : non

LE MINISTÈRE PUBLIC : GRANDE PAROISSE exploite tout le site, pourquoi Serge BIECHLIN a besoin d'une délégation de ATOFINA ?

M. BESSON : les équipements de fabrication appartenaient à ATOFINA pour ACD

LE MINISTÈRE PUBLIC : Serge BIECHLIN emploie le terme HOTELIER pour ATOFINA est ce qu'il y avait des refacturations de GRANDE PAROISSE à ATOFINA ?

M. BESSON : il y avait des facturations mensuelles de produits de matières premières,

LE MINISTÈRE PUBLIC : et l'informatique ?

M. BESSON : 13 entreprises dépendaient d'AZF.

Me BISSEUIL : M. CASSE se trouve être le représentant du CE qui est partie civile. Je renonce à sa qualité de témoin.

M. CASSE Armand : j'étais le dernier secrétaire du comité d'entreprise. Je suis un enfant de l'usine. Mon engagement dans le syndicat en tant que délégué au chs, au chsct, j'ai terminé comme secrétaire. Cette société c'est ma deuxième maison. Je ne veux pas glorifier la société.

Me BISSEUIL : problème de sous traitance. Est ce que vous pouvez nous confirmer que vous etiez vigilant ?

M. CASSE : on a demandé que le recours à la sous-traitance soit limité.

Me BISSEUIL : confirmez vous que le mode de choix avait donné lieu à certaines discussions ? Que le budget avait été diminué ?

M. CASSE : Depuis 2001, TMG n'y arrivait plus, ils avaient demandé une rallonge, GRANDE PAROISSE a décidé de renégocier, en juin et juillet 2000 le personnel de cette société s'est mis en grève.

Me BISSEUIL : manipuler des déchets cela reste aussi dangereux ?

M. CASSE : on a demandé qu'on suive une formation ASOP. Peu de temps avant on ne connaissait pas les études de danger. quand on s'en est aperçu, on a demandé des formations, qui ont été refusées. Pendant longtemps on nous a tenu dans l'ignorance.

Me BISSEUIL : vous vous plaigniez tout 2000 et 2001, projet de cession de GRANDE PAROISSE ?

M. CASSE : Tous les 2 CE, il y avait le sujet d'une vente possible. On était dans l'incertitude.

Maître BISSEUIL : vous savez que les projets sont en cours ?

M. CASSE : M. MAILLOT faisait visiter l'usine

Me BISSEUIL : vu l'imminence de la cession, est-ce que ça a eu une incidence dans la gestion de ce site ?

M. CASSE : ils ont fait des investissements dans la partie la plus noble, on essayait de serrer les boulons ailleurs, on faisait des économies sur les contrôles, réduction d'analyse.

Me BISSEUIL : est-ce que les procès-verbaux des CE nous apprennent que GRANDE PAROISSE n'était pas maître de son devenir de son budget, arbitrage au dessus ? Avez-vous l'impression que les décisions venaient en haut et qu'elles avaient une incidence sur la vie quotidienne ?

M. CASSE : si c'était sur l'usine de Toulouse, on était le décideur ultime.

Maître BISSEUIL : objet de l'investissement qui permet d'accroître la production ?

M. CASSE : investissement indispensable pour que la société tourne. Toulouse était la plus rentable car diversification.

Maître BISSEUIL : il fallait la meilleure présentation commerciale ?

M. CASSE : rentabiliser l'entreprise au maximum ça veut bien dire ce que ça veut dire.

Me BISSEUIL : le nitrate souillé dans le hangar 221, qu'en pensez-vous ?

M. CASSE : Il y a deux façons de dire nitrates souillés. Celles là il ne faut pas les mélanger. Ce bâtiment était en bon état.

Me BISSEUIL : le contrôle des déchets a interrogé le CE.

M. CASSE : on avait créé la commission environnement en 1998, il semblait que c'était important de contrôler des déchets. Sur les solides, on nous a dit que c'était pas nécessaire.. En 2000, on avait posé la question.

Me BISSEUIL : défaut de maîtrise sur les déchets solides.

M. CASE: cela ne me dit rien

Me BISSEUIL : le CE a t-il été prévenu de la nouvelle affectation du 335 ?

M. CASSE : absolument pas. On avait un secrétaire, le procès-verbal était soumis à approbation.

Me BISSEUIL : et ce qu'il y a unanimité des salariés à la suite des différentes pistes pour expliquer cette explosion ?

M. CASSE : oui. Je connais bien les anciens , je peux vous dire que beaucoup de personnes suivent l'association, j'étais un des fondateurs, on avait besoin de se retrouver, Quand J'ai été mandaté pour suivre l'enquête policière, j'ai lu tous les rapports, je me suis fait ma propre idée, j'ai réussi à me faire ma propre conviction, j'ai pu me rendre compte qu'un tas de personnes autour de lui sont des mauvaises conseillères.

Me BISSEUIL : il me semble que la commission d'enquête interne devait vous tenir informé, avez vous été prévenu et averti de la piste chimique ?

M. CASSE : à aucun moment, on nous a informé alors que dès le dimanche matin, vous avez des personnes de l'enquête interne qui vont sur le demi grand. La benne qui a transporté les derniers déchets, ils ne l'ont jamais retrouvé, je n'y crois pas, il y était le lendemain. Vous avez des gens qui arrivent de l'extérieur, dès le samedi ils vont auditionné une personne,

Me GAUTIER : ces procès-verbaux sont rédigés suite à une prise de note, approuvé lors de la réunion suivante et remis en copie ?

M. CASSE : à l'ensemble des intervenants.

Me CASERO : la société MIP traitait les nitrates ?

M. CASSE : oui les souillés allaient dans le fut et c'est la sté MIP qui faisait le tri

Me COURREGÉ : en tant que membre du CHSCT vous êtes allé dans le 221. Y avait-il , renégociation du contrat de SURCA ?

M. CASSE : non TMG et LMDI, pas SURCA. c'était un ancien chauffeur poids lourds qui n'avait pas de formation chimie.

Me MONFERRAN : vous avez une conviction ? que pensez vous de Serge BIECHLIN ?

M. CASSE : pas de conflit majeur il est correct. Rien de personnel à lui reprocher. Je

trouve qu'il est mal entouré.

LE PRÉSIDENT demande à M. BIECHLIN : pouvez vous réagir à ce qu'à dit M. CASSE sur les difficultés supposées ?

M. BIECHLIN : c'est un homme sincère, il a forgé sa conviction à propos de cette benne blanche et il changera quand il saura. Les comptes rendus du CE étaient diffusés mais il n'a pas manifesté un intérêt très grand.

quand vous me dites que les personnes ne sont pas formées, ce sont les mêmes sauf celui qui fait la coordination, qui organise le travail des gens. Il y a eu une ambiance qui s'est dégradée dans cette entreprise.

M. CASSE vous dit que l'AMIP faisait le tri, je confirme.

LE PRÉSIDENT : vous avez lu les procès-verbaux des CE.

M. BIECHLIN : j'ai lu tous les PV. Il y a des approximations que je regrette d'avoir laisser passer. Si une dépense était indispensable, je n'ai jamais vu un directeur général ou un directeur m'opposer la moindre critique. Je dirai qu'il y avait des différences d'appréciation de la part des organisations syndicales, cela me paraît compréhensible, entre mon directeur et moi même c'est possible aussi, le résultat m'a toujours paru convenable, très convenable.

LE PRÉSIDENT : les procès-verbaux retracent les sujets de discussions ?

M. BIECHLIN : Oui, nous avons suivi tous nos incidents, les accidents de travail des entreprises extérieures, nous avons besoin d'elles on les utilise de manière normale.

LE PRÉSIDENT : M. GRASSET qu'avez-vous à dire sur les déclarations de M. CASSE et les procès-verbaux ?

M. GRASSET : c'est un représentant syndical. Je les ai survolées mais pas lu de manière détaillée il a donné son interprétation qui est la sienne

Me BISSEUIL : et ce que Serge BIECHLIN confirme qu'il a indiqué des choses fausses pour calmer les salariés ?

M. BIECHLIN : je n'avais aucune pression de la direction générale mais j'en ai eu des organisations syndicales.

Audience levée à 20 H 26

LES GREFFIERS

LE PRESIDENT